

Présentation du dispositif d'alerte interne

Prodware entend mener ses activités avec intégrité et éthique et souhaite assurer à l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires la possibilité de signaler tout manquement ou irrégularité conformément aux dispositions décrites ci-après.

Ce document définit la procédure de mise en œuvre du dispositif et du traitement des alertes selon les dispositions légales.¹

1. Qu'est-ce qu'un dispositif d'alerte ?

Il permet aux personnes visées ci-dessous de signaler, **de bonne foi et sans contrepartie financière directe**, des faits ou informations portant sur :

- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- Une violation d'une loi, d'un règlement, du droit de l'Union européenne et toute tentative de dissimulation de cette violation. Il peut s'agir aussi d'une violation d'un engagement international (Convention internationale par exemple) ;
- Un crime ou un délit.

Le dispositif permet ainsi de signaler des faits graves survenant notamment dans les domaines suivants :

- Corruption, concurrence ;
- Santé, hygiène et sécurité au travail ;
- Protection de l'environnement ;
- Protection de la vie privée, des données personnelles et sécurité des systèmes d'informations...

Cette liste n'est pas limitative.

Remarque : Le dispositif d'alerte interne est une faculté et non une obligation.

Il n'est pas destiné à remplacer les canaux de communication internes habituels notamment la voie hiérarchique et managériale, les départements ressources humaines et les organes de représentation des salariés.

Ces personnes sont vos interlocuteurs privilégiés et sont à même de vous aider et vous conseiller sur l'attitude à adopter si une situation vous questionne.

2. Quels sont les faits concernés ?

Pour être recevable, l'alerte doit être émise par une personne physique, agissant de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Elle doit porter sur des faits graves qui se **sont produits** ou pour lesquels il existe une **forte probabilité qu'ils se produisent**.

¹ In France : Loi n°2016-1691 dite *Sapin II* (et ses décrets), Loi n°2022-401 dite *Waserman* (décret n°2022-1284), Code du travail (art. L.1132-3-3 s.), RGPD & référentiel CNIL...

3. Qui peut être lanceur d'alerte ?

Le dispositif est ouvert :

- Aux membres du personnel et aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi
- Aux collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels (stagiaires, intérimaires...)
- Aux co-contractants et sous-traitants...

Les alertes peuvent être nominatives ou anonymes.

Afin de faciliter l'analyse et le traitement des alertes, le signalement nominatif est privilégié.

4. Protection du lanceur d'alerte

Lorsque ces critères sont remplis, le lanceur d'alerte bénéficie de garanties :

- Il ne peut pas être licencié, sanctionné, discriminé ou subir des représailles du fait de l'alerte.
- Sous certaines conditions, il bénéficie d'une immunité pénale et d'une immunité civile (il n'aura pas à répondre des préjudices causés).

Cette protection peut être étendue à des tiers facilitateurs.

A contrario, un lanceur d'alerte peut également être poursuivi en cas de faux signalement et, en cas de dénonciation volontairement calomnieuse.

5. Sous quelles garanties lancer une alerte ?

Toutes les données recueillies dans le cadre du présent dispositif d'alerte seront traitées de manière confidentielle, qu'il s'agisse de :

- L'identité de l'auteur du signalement,
- Des faits objets du signalement
- Ou des personnes visées par le signalement.

6. Comment adresser le signalement en interne ?

Vous avez le choix entre plusieurs solutions :

- Vous adresser à vos interlocuteurs internes habituels : supérieur hiérarchique, au responsable des ressources humaines, au Directeur général

Ces personnes sont vos interlocuteurs privilégiés et sont à même de vous aider et vous conseiller sur l'attitude à adopter pour respecter le Code de conduite du groupe ou sur le présent dispositif.

- **Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas vous adresser à ces interlocuteurs**, vous pouvez :
 - Contacter directement le référent éthique du groupe, Cyrille Duvivier, Group Compliance Officer, via l'adresse mail dédiée : compliance@prodwaregroup.com
 - Ou via **la plateforme sécurisée accessible Whistleblower Software**.
[Prodware Group Dispositif de signalement | Accueil](#)

Whistleblower est un système d'alerte sécurisé et multilingue, fourni par un prestataire de services externe, qui permet d'informer le Comité Ethique des infractions potentielles afin que ce dernier puisse traiter les alertes puissent enquêter et mettre fin aux infractions.

Whistleblower Software by Formalize est un logiciel spécialisé, hébergé dans l'UE qui réponds aux exigences de sécurité imposées par la réglementation.

Cette plateforme garantit la stricte confidentialité de votre identité et de l'identité des faits et des personnes sur lesquels porte le rapport. Vous pouvez également choisir de rester anonyme.

Vous serez tenu informé de la bonne réception du signalement et des étapes de son traitement. À cette fin, vous recevrez un numéro de référence qui vous permettra de communiquer aussi sur la plateforme.

7. Comment l'alerte est-elle traitée ?

Les alertes seront uniquement reçues par les Référénts et le Comité Ethique, lequel est composé de 3 membres.

Le process peut être résumé de la sorte :

- Accusé de réception sous 7 jours
- Analyse de recevabilité
- Enquête interne et recueil d'éléments factuels
- Conclusion, mesures correctives et actions disciplinaires le cas échéant
- Information du lanceur d'alerte sous un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception (ce délai pouvant être légèrement prolongé dans des cas complexes, auquel cas le lanceur d'alerte sera informé)
- Clôture et archivage sécurisé des informations

8. Conservation des données personnelles

Les signalements qui, entrant dans le champ d'application du dispositif, n'aboutissent à aucune procédure disciplinaire ou judiciaire, seront clôturés sans suite et l'ensemble des données recueillies seront archivées de manière anonyme ;

Si une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à la suite d'un signalement, les données seront conservées jusqu'au terme des procédures et archivées de manière anonyme pour une durée conforme aux délais prévus par les textes en vigueur.

9. Information générale destinée aux lanceurs d'alerte

La présente procédure est disponible sur le site web du groupe.

En complément du canal interne, le lanceur d'alerte peut utiliser les canaux externes autorisés par la loi dans son pays².

² Pour la France, ces canaux externes sont :

- [Défenseur des Droits](#) ;
- Une autorité administrative chargée d'enquêter en externe sur les comportements allégués (liste en annexe du décret 2022-1284) ;
- En dernier recours, en cas de péril grave pour l'intérêt général, vous pouvez divulguer les faits publiquement.